



Castillon-la-Bataille

Mairie

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2020

L'an deux mil vingt, le trente juin 2020 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, au centre culturel, sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Philippe BRIMALDI, Fernand ESCALIER, Jean-François LAMOTHE, Hicham TARZA, Patrick TRACHET, Quentin CHIQUET-FERCHAUD, Jean-Pierre DORCIAC, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.
Mmes Josiane ROCHE, Florence JOST, Christine JOUANNO, Sylvie LAFAGE, Joanna BERTIN, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Nicole CAMPANER, Séverine DECROCK, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : Mme Josette DANIEL donne procuration à M. Fernand ESCALIER, M. Pierre MEUNIER donne procuration à Mme Christine JOUANNO.

Le scrutin a eu lieu, M. Philippe BRIMALDI a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

M le Maire propose de valider le procès-verbal de la séance du 15 juin 2020.

Mme Patricia COURANJOU indique qu'elle regrette que ce procès-verbal ne retrace pas de manière fidèle les propos de son groupe. Elle souhaite que le procès-verbal soit modifié sur son intervention lors de l'examen du projet de délibération n°L20060216FI relatif au vote des indemnités aux adjoints et conseillers délégués ; sur l'intervention de M Jean Luc BELLEINGUER lors de l'examen du projet de délibération L20060115AG relatif à la désignation des Conseillers Municipaux Délégués ; et sur l'intervention de M Jean Luc BELLEINGUER lors de la lecture de la motion de soutien à la filière vin et eaux de vie de vin.

M le Maire indique que le Procès Verbal n'a pas pour objectif de retranscrire de façon exhaustive les débats. Il propose au Conseil Municipal d'adopter le Procès Verbal de la séance du 15 juin 2020, sous réserve des modifications qui seront apportées au vu des éléments transmis par Mme Patricia Couranjou et M Jean Luc BELLEINGUER.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

OBJET : N° L20-06/01-35/FI SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire signale que la commune souhaite participer aux projets présentant un intérêt public local portés par les représentants du tissu associatif Castillonnais.

Il signale qu'au cours de l'année 2020 il a mandaté le 27 mars une subvention de 14.000€ à l'association « Castillon 1453 Un territoire au cœur de l'histoire », selon une procédure exceptionnelle définie pour l'occasion avec le Trésor Public et sans l'accord préalable du Conseil Municipal. Il précise que le contexte de confinement consécutif aux mesures de lutte contre l'épidémie de COVID-19 n'a pas permis à l'époque de convoquer le Conseil Municipal et que l'association demandait en urgence le versement de ce soutien financier.

Il propose au Conseil Municipal de valider cette subvention.

M le Maire signale que toutes les associations n'ont pas demandées de subventions compte tenu d'un arrêt d'activités ou de retard dans la constitution des dossiers dû à l'incertitude de la période de confinement. Il souligne que plusieurs dossiers sont en cours de constitution. C'est notamment le cas du GHRESAC, de Casti Lab, de Plein Centre, du Bordeaux Blanzac Horse Club, du Secours Populaire, du club « Les Déjantés du Coteau ».

M le Maire rappelle que les associations qui sollicitent une subvention s'engagent à poursuivre une démarche respectueuse de l'environnement.

M le Maire indique que l'analyse et la vérification des dossiers de demande de subventions permettent de proposer au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes pour financer les projets présentés par ces associations :

	Subvention attribuée 2019	Subvention demandée	Vote subvention 2020
Anciens combattants prisonniers de guerre	400,00	500,00	300,00
ADELFA	150,00		150,00
AS Coteaux de Dordogne	3 000,00	4 000,00	3 000,00
Castillon 1453	14 000,00	14 000,00	14 000,00
Castillon Karaté Do	1 500,00	1 800,00	1 400,00
Comité de jumelage	1 000,00	4 600,00	-
Compagnons du Vélo	12 400,00	1 500,00	1 500,00
Cygnes de vie	500,00	500,00	-
Donneurs de sang	100,00	100,00	100,00
Fusil Castillonnais	250,00	400,00	250,00
GDSA33	250,00		250,00
Handball Club	3 000,00	3 800,00	3 000,00
Jeunes Sapeur Pompiers	100,00	-	100,00
Judo club	1 500,00	2 000,00	1 500,00
Parchemins	1 200,00	1 300,00	1 200,00
Pétanque fombeaudaise	350,00	350,00	-

Resto du Cœur		600,00	
Rowing club	5 750,00	6 500,00	5 000,00
Secours catholique	250,00	350,00	250,00
Tennis Club	3 400,00	3 600,00	3 000,00
Tonic gym		500,00	-
USC Rugby	7 000,00	15 000,00	10 000,00
	56 100,00	61 400,00	45 000,00

M Jean Claude DUCOUSSO précise qu'il a instruit les dossiers de demande de subvention, et qu'après ce vote c'est Mme Sylvie LAFAGE, en charge des relations avec les associations, qui préparera les projets de délibérations relatifs à l'attribution des subventions aux associations.

M Jean Claude DUCOUSSO rappelle que depuis 2014 la commune soutient les projets des associations en attribuant des subventions mais également en apportant un concours en nature sous la forme de mise à disposition de matériel, de salles, ou de personnel.

M Jean Claude DUCOUSSO indique que les 45.000€ de subvention qu'il est proposé d'attribuer aux associations représentent un montant stable si on tient compte de la subvention aux « Compagnons du Vélo » qui est fortement réduite en raison de l'annulation du critérium cycliste que cette association organise habituellement. Il précise que malgré la crise du coronavirus la ville soutient les associations et continue de les accompagner.

Mme Patricia COURANJOU indique qu'elle est satisfaite du projet de répartition des subventions. Elle signale que l'association « Castillon Karaté Do » est en difficulté financière depuis leur investissement lors des tablées nocturnes à Castillon la Bataille, avec le Covid. Elle précise que l'association a dû rembourser une partie des adhésions aux adhérents. Elle souhaite que le vote de la subvention en faveur de cette association soit repoussé et que la demande soit réexaminée.

M le Maire signale qu'il convient de soumettre cette proposition de subvention au vote car un report du vote et donc du versement de la subvention augmenterait les difficultés de l'association.

M le Maire précise qu'il rencontrera avec Mme Sylvie LAFAGE les représentants de l'association.

Mme Patricia COURANJOU signale que le dossier de demande de subvention à compléter exige que l'association possède son siège social à Castillon la Bataille, ce qui semble en contradiction avec la demande de l'association « Bordeaux Blanzac Horse Club » pour laquelle il semble envisagé d'attribuer une subvention.

M le Maire indique que la question du Bordeaux Blanzac Horse Club est récurrente et souligne les excellents résultats de l'association. Il souhaite que la Communauté de Communes soutienne cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue les subventions indiquées ci-dessus.

OBJET : N° L20-06/02-36/FI EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION DES TERRASSES DES RESTAURANTS ET DEBITS DE BOISSONS – ANNEE 2019 ET 2020

M. le Maire rappelle que la commune a mis en place en 2014 un règlement relatif à l'installation des terrasses sur le domaine public.

Il remarque que le secteur de la restauration et des débits de boissons a été fortement impacté par les règles de confinements mises en place dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de coronavirus COVID-19.

M le Maire souhaite que la ville apporte son soutien à ce secteur en procédant à une exonération de ces terrasses à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 31 décembre 2020. Il précise que cette exonération est accordée sous réserve que l'établissement ne présente pas d'impayé au titre des années précédentes.

Il annonce qu'en cas de vote favorable du Conseil Municipal il prendra par voie d'arrêté des autorisations exceptionnelles d'occupation du domaine public à titre gratuit pour les débits de boissons et restaurants qui en feront la demande, et que ces autorisations porteront une validité jusqu'au 31 décembre 2020.

M le Maire rappelle qu'une autorisation d'occupation du domaine public est toujours révocable, et son bénéficiaire doit se conformer aux règles définies dans le « Règlement sur la mise en place des terrasses » fixées par la délibération du Conseil Municipal du 25 aout 2014.

M le Maire indique que ces aides représentent un avantage pour les restaurants et débits de boissons concernés de 6550€ par an soit 13100€ pour la période de deux ans concernée par l'exonération.

Il précise que cette exonération concerne à la fois les terrasses de plein air et les terrasses fermées, construites en dur sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'exonération des droits d'occupation du domaine public pour l'installation des terrasses des restaurants et débits de boissons qui en font la demande et qui ne présentent pas d'impayés, pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 décembre 2020.

OBJET : N° L20-06/03-37/URB CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE REVITALISATION CENTRE-BOURG

M. le Maire présente aux élus du conseil municipal la convention-cadre pluriannuelle revitalisation du centre-bourg de Castillon-la-Bataille adoptée à l'unanimité par les élus du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine lors de sa séance plénière du lundi 21 octobre 2019.

Il indique que cette convention n'avait alors pas été ratifiée par le Conseil Municipal de Castillon la Bataille et propose aujourd'hui d'accepter ce texte.

M le Maire rappelle que la ville de Castillon la Bataille est la première en Nouvelle Aquitaine à bénéficier de ce dispositif. Il se félicite que la Région s'intéresse aux pôles de centralités ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve les termes de la convention-cadre pluriannuelle revitalisation centre-bourg de Castillon-la-Bataille telle qu'annexée à la présente délibération,**
- **Donne pouvoir au Maire de signer la convention-cadre.**

INFORMATIONS

- Plan communal de sauvegarde

M le Maire indique que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a fait l'objet d'une mise à jour. Il rappelle que le PCS détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Il précise que ce document n'est pas amené à être publié mais il informe les élus du Conseil Municipal qu'ils peuvent venir le consulter en Mairie.

Fin de la séance à 20h52.